

Date de convocation :
20 janvier 2022

Délibération du conseil municipal de la séance du 26 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de Binic-Etables-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Paul CHAUVIN, Maire.

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, BERTRAND Gilbert, Maire délégué, COLLIN Yannick, MITNIK Laure, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélia, LEBRUN Kévin, Adjoint, MEUNIER Myriam, HERISSARD Pierre, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, LE GUERN François, LENOIR Muriel, WERNER Elisabeth, DONNET Alain, LEC'HVIEN Catherine, LE RAY Marie-Françoise, BOUE Jean-François, PANDOLFO Chantal, HONORÉ Laurent, BLANCHARD Annick, DARCHE Patrice, MACHET Bernadette, QUERE Sophie, LÉGER Michel, VIDEMENT Sylvie, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

Absent et représenté : PENVEN Christine (pouvoir à M.F LE RAY), ROUSSEAU Gilles (pouvoir à Laure MITNIK), NAFFRECHOUX Yannick (pouvoir à Paul CHAUVIN), LARUPT Erwann (pouvoir à Laurent HONORE).

Absent :

Secrétaire de séance : HONORE Laurent

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 33



Délibération N° 01-01-2022-CM : Installation de conseillers municipaux

Suite à la démission en date du 10 décembre 2021 de Karen FICHELSON, conseillère municipale et de celle de Paul ROSNER, adjoint, acceptée par le Préfet des Côtes d'Armor le 3 janvier dernier, les postes ainsi devenus vacants doivent être pourvus par les candidats venant immédiatement après le dernier élu de la liste à laquelle ils appartenaient. Monsieur Jean-François BOUE et Madame Chantal PANDOLFO, suivants de la liste du groupe Transition citoyenne ont fait connaître leur accord pour intégrer le conseil municipal.

Vu l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, portant sur les démissions des membres du conseil municipal,

Vu le code électoral en son article L 270, relatif au remplacement des conseillers municipaux dans les communes de 1000 habitants et plus,

Le conseil municipal prend acte de l'installation de Monsieur Jean-François BOUE et de Madame Chantal PANDOLFO.

Le Maire

Paul CHAUVIN



Date de convocation :
20 janvier 2022

Délibération du conseil municipal de la séance du 26 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six janvier à dix-huit heures, le **Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer**, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de Binic-Etables-sur-Mer, sous la présidence de **Monsieur Paul CHAUVIN, Maire**.

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, BERTRAND Gilbert, Maire délégué, COLLIN Yannick, MITNIK Laure, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélie, LEBRUN Kévin, Adjoint, MEUNIER Myriam, HERISSARD Pierre, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, LE GUERN François, LENOIR Muriel, WERNER Elisabeth, DONNET Alain, LEC'HVIEN Catherine, LE RAY Marie-Françoise, BOUE Jean-François, PANDOLFO Chantal, HONORÉ Laurent, BLANCHARD Annick, DARCHE Patrice, MACHET Bernadette, QUERE Sophie, LÉGER Michel, VIDEMENT Sylvie, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

Absent et représenté : PENVEN Christine (pouvoir à M.F LE RAY), ROUSSEAU Gilles (pouvoir à Laure MITNIK), NAFFRECHOUX Yannick (pouvoir à Paul CHAUVIN), LARUPT Erwann (pouvoir à Laurent HONORE).

Absent :

Secrétaire de séance : HONORE Laurent

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 33



Délibération N° 02-01-2022-CM : Election d'un adjoint

Par courrier du 10 décembre 2021, adressé à Monsieur le Préfet des Côte d'Armor, Paul ROSNER a souhaité se démettre de ses fonctions d'adjoint au maire et de conseiller municipal.

Le poste d'adjoint est devenu vacant à compter de l'acceptation de la démission par Monsieur le Préfet soit le 3 janvier 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n°04-03 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Laurent HONORE, BLANCHARD Annick, DARCHE Patrice, MACHET Bernadette, LARUPT Erwann, QUERRE Sophie ne prennent pas part au vote.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 27 voix pour
DECIDE que l'élu occupera le poste de 3^{ème} adjoint.**

Après un vote à bulletins secrets

DESIGNE par 26 voix et un vote blanc Pierre HERISSARD, 3^{ème} adjoint.



Date de convocation :
20 janvier 2022

Délibération du conseil municipal de la séance du 26 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie d'Etables sur Mer, sous la présidence de Monsieur Paul CHAUVIN, Maire.

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, BERTRAND Gilbert, Maire délégué, COLLIN Yannick, MITNIK Laure, HERISSARD Pierre, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélia, LEBRUN Kévin, Adjoint, MEUNIER Myriam, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, LE GUERN François, LENOIR Muriel, WERNER Elisabeth, DONNET Alain, LEC'HVIEN Catherine, LE RAY Marie-Françoise, BOUE Jean-François, PANDOLFO Chantal, HONORÉ Laurent, BLANCHARD Annick, DARCHE Patrice, MACHET Bernadette, QUERE Sophie, LÉGER Michel, VIDEMENT Sylvie, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

Absent et représenté : PENVEN Christine (pouvoir à M.F LE RAY), ROUSSEAU Gilles (pouvoir à Laure MITNIK), NAFFRECHOUX Yannick (pouvoir à Paul CHAUVIN), LARUPT Erwann (pouvoir à Laurent HONORE).

Absent :

Secrétaire de séance : HONORE Laurent

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 33



Délibération N° 03-01-2022-CM : Désignation des représentants du conseil municipal au sein de l'OT de Binic-Etables sur Mer

L'article R. 133-3 du code du tourisme dispose que « *La composition du comité de direction de l'office de tourisme et les modalités de désignation de ses membres sont fixées par délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.* »

Par délibération du 22 décembre 2021, la Commune a acté la reprise de la compétence « Tourisme dont création d'office de tourisme ». Cette prise de compétence est effective depuis le 1^{er} janvier 2022

Vu l'article 16 de la loi engagement et proximité ;

Vu la délibération du conseil municipal du 15 septembre 2021

Vu la demande d'avis formulée à l'Agglomération en date du 16 septembre 2021 ;

Vu la décision du bureau communautaire en date du 10 novembre de ne pas formuler d'avis sur la reprise de compétence par la commune, et d'approuver par ce biais cette dernière ;

Vu la délibération du 22 décembre 2021 par laquelle la Commune a repris la compétence Tourisme dont création d'office de tourisme au 1^{er} janvier 2022 ;

Il est proposé au conseil municipal :

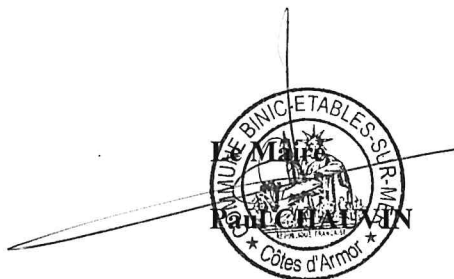
FIXE la composition suivante du Comité Directeur de l'EPIC Office de Tourisme Binic-Etables-sur-Mer

- 8 représentants titulaires désignés parmi les Conseillers municipaux (et 8 suppléants)
 - o 5 représentants du groupe « Transition citoyenne » + 5 suppléants
 - o 2 représentants du groupe « Terres d'avenir » + 2 suppléants
 - o 1 représentant du groupe « Ambition et sérénité » + 1 suppléant
- 7 représentants titulaires des socioprofessionnels de la commune (et 7 suppléants)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DESIGNE les représentants du Conseil Municipal suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1. Paul CHAUVIN	1. Yannick COLLIN
2. Nathalie MOBUCHON	2. Kevin LEBRUN
3. Gilbert BERTRAND	3. Olivier BEZELY
4. Laure MITNIK	4. Pierre HERISSARD
5. Dominique BELLEIN-GALLO	5. Catherine LECH'VIEN
6. Bernadette MACHET	6. Erwann LARUPT
7. Annick BLANCHARD	7. Sophie QUERRE
8. Michel LEGER	8. Bernard ESCANDE



Date de convocation :
20 janvier 2022

Délibération du conseil municipal de la séance du 26 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie d'Etables sur Mer, sous la présidence de Monsieur Paul CHAUVIN, Maire.

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, BERTRAND Gilbert, Maire délégué, COLLIN Yannick, MITNIK Laure, HERISSARD Pierre, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélie, LEBRUN Kévin, Adjoint, MEUNIER Myriam, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, LE GUERN François, LENOIR Muriel, WERNER Elisabeth, DONNET Alain, LEC'HVIEN Catherine, LE RAY Marie-Françoise, BOUE Jean-François, PANDOLFO Chantal, HONORÉ Laurent, BLANCHARD Annick, DARCHE Patrice, MACHET Bernadette, QUERE Sophie, LÉGER Michel, VIDEMENT Sylvie, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

Absent et représenté : PENVEN Christine (pouvoir à M.F LE RAY), ROUSSEAU Gilles (pouvoir à Laure MITNIK), NAFFRECHOUX Yannick (pouvoir à Paul CHAUVIN), LARUPT Erwann (pouvoir à Laurent HONORE).

Absent :

Secrétaire de séance : HONORE Laurent

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 33



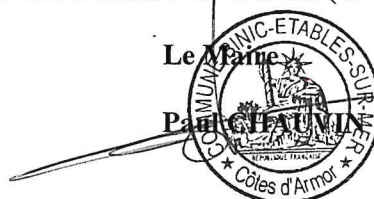
Délibération N° 05-01-2022-CM : SBAA : rapport 2020 prix et qualité eau et assainissement collectif et non collectif

Les rapports sur le prix et la qualité du service de l'eau et assainissement d'une part ainsi que le rapport sur le prix et la qualité de l'assainissement collectif d'autre part sont élaboré annuellement par les services de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Ces documents rendent compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour une année. Ces rapports doivent être portés à la connaissance des conseils municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

PRENDRE ACTE du rapport sur le prix et la qualité des services eau et assainissement collectif et du rapport 2020 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif (SPANC) pour l'année 2020



Date de convocation :
20 janvier 2022

Délibération du conseil municipal de la séance du 26 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six janvier à dix-huit heures, le **Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer**, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie d'Etables sur Mer, sous la présidence de **Monsieur Paul CHAUVIN, Maire**.

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, BERTRAND Gilbert, Maire délégué, COLLIN Yannick, MITNIK Laure, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélia, LEBRUN Kévin, HERISSARD Pierre, Adjoints, MEUNIER Myriam, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, LE GUERN François, LENOIR Muriel, WERNER Elisabeth, DONNET Alain, LEC'HVIEN Catherine, LE RAY Marie-Françoise, BOUE Jean-François, PANDOLFO Chantal, HONORÉ Laurent, BLANCHARD Annick, DARCHE Patrice, MACHET Bernadette, QUERE Sophie, LÉGER Michel, VIDEMENT Sylvie, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

Absent et représenté : PENVEN Christine (pouvoir à M.F LE RAY), ROUSSEAU Gilles (pouvoir à Laure MITNIK), NAFFRECHOUX Yannick (pouvoir à Paul CHAUVIN), LARUPT Erwann (pourvoir à Laurent HONORE).

Absent :

Secrétaire de séance : HONORE Laurent

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 33



Délibération N° 06-01-2022-CM : Débat d'orientations budgétaires 2022

La loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget.

L'article L.2312-1 du CGCT reprend cette disposition : "*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8*". Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget par l'Assemblée.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire. Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du CGCT. Pour les communes d'au moins 3 500 habitants, ce rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre ;
- La présentation des engagements pluriannuels ;
- Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

Vu le rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération,

Considérant le débat tenu en séance du 26 janvier 2022,

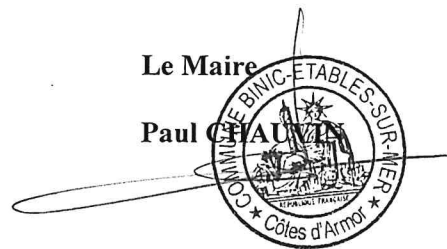
Vu l'avis de commission des Finances du 17/01/2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour et 6 abstentions (M. HONORÉ, Mme BLANCHARD, Mme MACHET, M. DARCHE, M. LARUPT, Mme QUERRÉ)

DONNE ACTE de la tenue d'un Débat sur les Orientations Budgétaires 2022, tant pour le budget principal que les budgets annexes, à la lumière du rapport annexé à la présente délibération

Le Maire

Paul CHAUVIN



Date de convocation :
20 janvier 2022

Délibération du conseil municipal de la séance du 26 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de Binic-Etables-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Paul CHAUVIN, Maire.

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, BERTRAND Gilbert, Maire délégué, COLLIN Yannick, MITNIK Laure, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélie, LEBRUN Kévin, HERISSARD Pierre, Adjoints, MEUNIER Myriam, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, LE GUERN François, LENOIR Muriel, WERNER Elisabeth, DONNET Alain, LEC'HVIEN Catherine, LE RAY Marie-Françoise, BOUE Jean-François, PANDOLFO Chantal, HONORÉ Laurent, BLANCHARD Annick, DARCHE Patrice, MACHET Bernadette, QUERE Sophie, LÉGER Michel, VIDEMENT Sylvie, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

Absent et représenté : PENVEN Christine (pouvoir à M.F LE RAY), ROUSSEAU Gilles (pouvoir à Laure MITNIK), NAFFRECHOUX Yannick (pouvoir à Paul CHAUVIN), LARUPT Erwann (pouvoir à Laurent HONORE).

Absent :

Secrétaire de séance : HONORE Laurent

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 33



Délibération N° 07-01-2022-CM : Attribution de subventions

Les subventions 2022 aux associations et établissements locaux ont été examinées par la commission mixte finances-associations du 17 janvier 2022.

Le tableau des subventions aux associations n'englobe pas pour le moment la partie enfance jeunesse qui sera complétée ultérieurement.

Jean-Michel TREUSSARD ne prend part au vote TAO Bien-être
Bernadette MACHET ne prend pas part au vote Familles Rurales
Bernard ESCANDE ne prend pas part au vote Terre Neuve Islande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

ATTRIBUE les subventions pour l'exercice 2022 telles qu'annexées à la présente délibération

ATTRIBUE les subventions aux budgets annexes et autonomes pour les montants maximums suivants :

- Office du tourisme Binic Etables sur Mer : 225 484€
- CCAS : 73 200€
- Budget annexe France Services : 60 000€

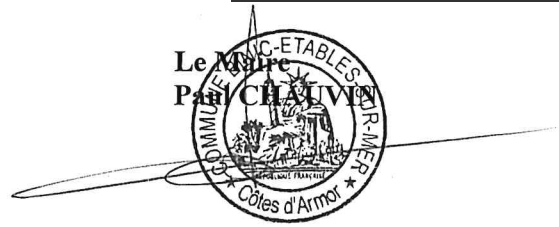
- Budget annexe Caisse des écoles : 9 600€
- Budget annexe Cinéma : 30 000€

Envoyé en préfecture le 02/02/2022

Reçu en préfecture le 02/02/2022

Affiché le

ID : 022-200061463-20220126-07_A_01_2022_CM-AI



ASSOCIATIONS

DEMANDES DE SUBVENTIONS 2022									
ACTIVITES	Vote CM Subvention 2020	Mandaté 2020	Vote Subvention 2021	Mandaté 2021	Demandes 2022	Proposition Groupe de Travail	Proposition Commission	Vote CM Subvention 2022	
Sports									
FOOTBALL- PORDIC-BINIC FC	3 140,00 €	3 140,00 €	2 100,00 €	6 600,00 €	4 000,00 €	2 205,00 €	2 205,00 €	2 205,00 €	
FOOTBALL- PORDIC-BINIC FC	4 000,00 €	4 000,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €	
GROUPEMENT JEUNES GOELO FOOT	1 200,00 €	1 200,00 €	1 190,00 €	2 790,00 €	1 260,00 €	1 260,00 €	1 260,00 €	1 260,00 €	
GROUPEMENT JEUNES GOELO FOOT	1 600,00 €	1 600,00 €	1 600,00 €	1 600,00 €	1 600,00 €	1 600,00 €	1 600,00 €	1 600,00 €	
ETABLES ATHLETIQUE CLUB	1 500,00 €	1 500,00 €	1 330,00 €	1 330,00 €	1 400,00 €	1 505,00 €	1 505,00 €	1 505,00 €	
AS TAGARINE	1 500,00 €	1 500,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €	1 400,00 €	1 505,00 €	1 505,00 €	1 505,00 €	
FOOTBALL	8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	10 520,00 €	8 000,00 €	10 520,00 €	10 520,00 €	10 520,00 €	
TENNIS (emploi associatif)	1 400,00 €	1 400,00 €	2 730,00 €	4 520,00 €	4 520,00 €	- €	- €	- €	
TENNIS CLUB	1 000,00 €	1 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
AMICALE LAIQUE ETABLES	540,00 €	540,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
AMICALE LAIQUE BINIC	1 600,00 €	1 600,00 €	1 600,00 €	1 600,00 €	1 600,00 €	1 600,00 €	1 600,00 €	1 600,00 €	
TRAILERS GLAZIG	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	400,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	
GYMNASIQUE VOLONTAIRE	70,00 €	70,00 €	70,00 €	70,00 €	70,00 €	70,00 €	70,00 €	70,00 €	
BINIC RANDO	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	900,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	
PIGNON CYCLE CLUB	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	1 200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	
TAO BIEN ETRE ET DECOUVERTE	150,00 €	150,00 €	70,00 €	70,00 €	150,00 €	70,00 €	70,00 €	70,00 €	
ATSD	150,00 €	150,00 €	315,00 €	315,00 €	150,00 €	210,00 €	210,00 €	210,00 €	
ARVOR ROLLER SPORT	110,00 €	110,00 €	210,00 €	210,00 €	1 000,00 €	175,00 €	175,00 €	175,00 €	
ROLLER SUD GOELO	110,00 €	110,00 €	210,00 €	210,00 €	1 000,00 €	175,00 €	175,00 €	175,00 €	
BADMINTON	110,00 €	110,00 €	350,00 €	350,00 €	350,00 €	315,00 €	315,00 €	315,00 €	
BINIC ETABLES BADMINTON	500,00 €	500,00 €	- €	- €	1 000,00 €	- €	- €	- €	
HOCKEY CLUB PORDIC	110,00 €	110,00 €	- €	- €	170,00 €	70,00 €	70,00 €	70,00 €	
HOCKEY	110,00 €	110,00 €	- €	- €	170,00 €	70,00 €	70,00 €	70,00 €	
EQUINATION	840,00 €	840,00 €	1 120,00 €	1 120,00 €	4 000,00 €	910,00 €	910,00 €	910,00 €	
CAVALIERS DU PONTO	840,00 €	840,00 €	1 120,00 €	1 120,00 €	4 000,00 €	910,00 €	910,00 €	910,00 €	
Sous Total	26 820,00 €	26 820,00 €	25 795,00 €	25 795,00 €	37 290,00 €	26 010,00 €	26 010,00 €	26 010,00 €	
Culture									
CARRE D'ART	2 700,00 €	2 700,00 €	2 700,00 €	2 700,00 €	2 700,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	
CAP ESTRAN	9 000,00 €	4 500,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
PROGRAMMATION CULTURELLE	9 000,00 €	4 500,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
ARSEN'IC	110,00 €	110,00 €	110,00 €	110,00 €	3 400,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	
MUSEE (fonctionnement)	800,00 €	800,00 €	800,00 €	800,00 €	1 900,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €	
Emplol	3 000,00 €	3 000,00 €	4 200,00 €	4 200,00 €	4 200,00 €	4 200,00 €	4 200,00 €	4 200,00 €	
MUSEE	1 000,00 €	1 000,00 €	- €	- €	8 000,00 €	- €	- €	- €	
BIBLIOTHEQUE (fonctionnement)	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 200,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €	
REGARDS D'ARMOR	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €	
BIBLIOTHEQUE (investissement)	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	70,00 €	70,00 €	70,00 €	
PHOTOGRAPHIE	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	70,00 €	70,00 €	70,00 €	
PATRIMOINE	350,00 €	350,00 €	350,00 €	350,00 €	- €	- €	- €	- €	
ETABLES ENTRE TERRE ET MER	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	
COMITE DES FETES ETABLES SUR MER	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	
UTIL SUD GOELO	1 140,00 €	1 140,00 €	1 140,00 €	1 140,00 €	1 140,00 €	1 140,00 €	1 140,00 €	1 140,00 €	
CONFERENCE	1 140,00 €	1 140,00 €	1 140,00 €	1 140,00 €	1 140,00 €	1 140,00 €	1 140,00 €	1 140,00 €	
AFER (FAMILLES RURALES)	3 170,00 €	3 020,00 €	1 960,00 €	1 960,00 €	- €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	
ECOLE DE MUSIQUE ST QUAY PYX (sur liste de l'école) (150€/enfant/par instrument+40 €/éveil musical)	1 350,00 €	1 350,00 €	6 550,00 €	1 350,00 €	- €	- €	- €	- €	
AUTRES ECOLES DE MUSIQUE (150€/enfant/par instrument, (40€/enfant) s/éveil musical	750,00 €	300,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
ECOLE DE MUSIQUE DE PLERIN	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	900,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	
MUSIQUE 150 €/enfant/instrument+40 €/éveil musical	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	3 000,00 €	- €	- €	- €	
ECOLE DE MUSIQUE SAINT-BREUC	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	900,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	
JOYEUX BINICAIS	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	3 000,00 €	- €	- €	- €	
FEU DE LA ST JEAN LA BANCHE	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	
PORCELAIN ART	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	
SIRKAZIC	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	
TAGAD'IC	32 060,00 €	23 810,00 €	25 950,00 €	21 210,00 €	36 240,00 €	25 820,00 €	25 820,00 €	25 820,00 €	
Sous Total	32 060,00 €	23 810,00 €	25 950,00 €	21 210,00 €	36 240,00 €	25 820,00 €	25 820,00 €	25 820,00 €	
Associations liées à la mer									
SNSM	700,00 €	700,00 €	700,00 €	700,00 €	1 000,00 €	800,00 €	800,00 €	800,00 €	
ETOILE DE BINIC	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	- €	- €	- €	
DORIS DE LA BAIE	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	1 000,00 €	800,00 €	800,00 €	800,00 €	
Sous Total	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	1 000,00 €	800,00 €	800,00 €	800,00 €	

ACTIVITES	Vote CM Subvention 2020	Mandat 2020	Vote Subvention 2021	Mandat 2021	Demandes 2022	Proposition Groupe de Travail	Proposition Commission	Vote CM Subvention 2022
CHAT GRAIN	70,00 €	70,00 €	850,00 €	850,00 €	2 000,00 €			
SECOURS CATHOLIQUE	300,00 €	300,00 €	400,00 €	400,00 €	500,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €
APHASIE 22	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	500,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €
SOL ARGENTINA					500,00 €			
SECOURS POPULAIRE	1 350,00 €	1 350,00 €	1 400,00 €	1 400,00 €	1 500,00 €	1 400,00 €	1 400,00 €	1 400,00 €
RESTOS DU CŒUR	1 500,00 €	1 500,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
DON DU SANG	210,00 €	210,00 €	210,00 €	210,00 €	210,00 €	210,00 €	210,00 €	210,00 €
ALCOOL ASSISTANCE	70,00 €	70,00 €	70,00 €	70,00 €				
BREIZ MANOS AMIGAS	650,00 €	650,00 €	650,00 €	650,00 €				
domicile action armor								
GBAINES D'ENFANCE	1 500,00 €	1 500,00 €			500,00 €			
BANQUE ALIMENTAIRE 22					2 000,00 €			
SOUSS TOTAL	5 800,00 €	5 800,00 €	5 660,00 €	5 730,00 €	9 710,00 €	5 660,00 €	5 660,00 €	5 660,00 €
SPORTS EXTERIEURS								
BASKET BALL PORCICAINS	420,00 €	420,00 €	595,00 €	595,00 €	595,00 €	595,00 €	595,00 €	595,00 €
ARCHERS GOELO fonctionnement	60,00 €	60,00 €	105,00 €	105,00 €	600,00 €	70,00 €	70,00 €	70,00 €
RUGBY CLUB SAINT BRIEUC	60,00 €	60,00 €						
BATE ARMOR HANDBALL PIERIN ST BRIEUC					non communiqué			
SOUSS TOTAL	540,00 €	540,00 €	700,00 €	700,00 €	1 195,00 €	385,00 €	385,00 €	385,00 €
AUTRES ASSOCIATIONS								
ADOT 22								
Jonathan Pierres Vivantes					60,00 €			
LES JARDINS DES BERNAIS	1 000,00 €	1 000,00 €			100,00 €			
CAJIMA 22					2 000,00 €			
SOUSS TOTAL	1 000,00 €	1 000,00 €	- €	- €	2 160,00 €	- €	- €	- €
JEUNESSE								
TOTAL	171 320,00 €	136 253,00 €	141 565,00 €	124 945,00 €	227 876,00 €	159 405,00 €	159 405,00 €	159 405,00 €
SUBVENTIONS ENFANCE								
Fonctionnement	8 400,00 €	24 400,00 €			12 900,00 €			
CAP DECOUVERTE	16 000,00 €		40 231,00 €	40 231,00 €	16 000,00 €			
Emploi	22 903,00 €	22 903,00 €			22 903,00 €			
ENFANCE ADOLESCENCE	60 889,00 €	95 713,00 €	96 944,00 €	96 944,00 €	58 184,00 €			
ENFANCE ADOLESCENCE	34 834,00 €				25 143,00 €			
SOUSS TOTAL	148 026,00 €	148 026,00 €	137 175,00 €	137 175,00 €	145 630,00 €	- €	- €	- €
PROJETS JEUNES								
TOTAL	315 846,00 €	279 279,00 €	280 240,00 €	263 620,00 €	373 506,00 €	160 905,00 €	160 905,00 €	160 905,00 €
TOTAL RESERVE	17 500,00 €	17 500,00 €	4 070,00 €	- €	- €	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €
	317 596,00 €	279 279,00 €	284 310,00 €	263 620,00 €				
	85 902,60 €	53 024,00 €	OGEC Bimic	88 805,88 €				
	418 205,60 €	418 205,60 €	OGec Etablies	53 046,17 €				
			Total subventions	406 472,05 €				
Total subventions	147 135,00 €	126 445,00 €	126 445,00 €	126 445,00 €	172 905,00 €	172 905,00 €	172 905,00 €	172 905,00 €

Total subventions

Subventions 2021

hors enfance et Ogec

les subventions complémentaires votées en 2021 ont été retirées du montant des subventions non affectées (réserve)

Subvention Jeunes (sommés initiales identiques à l'an dernier) dans l'attente de l'examen des comptes et des demandes de subventions

Subventions Office du Tourisme et budgets annexes

Cap à Cité

Cap Découverte

Office du tourisme

CCAS

Budget France Services

Budget Caisse des Ecoles

Budget Cinéma

Total des subventions

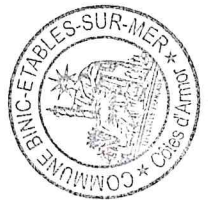
Subventions Jeunes

Office du tourisme

Subvent Budg annexes

Total

Total des subventions votées le 26/01/2022



Date de convocation :
20 janvier 2022

Délibération du conseil municipal de la séance du 26 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de Binic-Etables-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Paul CHAUVIN, Maire.

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, BERTRAND Gilbert, Maire délégué, COLLIN Yannick, MITNIK Laure, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélie, LEBRUN Kévin, HERISSARD Pierre, Adjoints, MEUNIER Myriam, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, LE GUERN François, LENOIR Muriel, WERNER Elisabeth, DONNET Alain, LEC'HVIEN Catherine, LE RAY Marie-Françoise, BOUE Jean-François, PANDOLFO Chantal, HONORÉ Laurent, BLANCHARD Annick, DARCHE Patrice, MACHET Bernadette, QUERE Sophie, LÉGER Michel, VIDEMENT Sylvie, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

Absent et représenté : PENVEN Christine (pouvoir à M.F LE RAY), ROUSSEAU Gilles (pouvoir à Laure MITNIK), NAFFRECHOUX Yannick (pouvoir à Paul CHAUVIN), LARUPT Erwann (pouvoir à Laurent HONORE).

Absent :

Secrétaire de séance : HONORE Laurent

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 33



Délibération N° 08-01-2022-CM : Contrat groupe statutaire-révision

Les agents territoriaux ne relèvent pas du régime de la Sécurité Sociale, mais du statut de la Fonction Publique Territoriale (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).

En cas d'arrêt de travail d'un agent, la commune doit prendre en charge l'intégralité de sa rémunération jusqu'à sa date de reprise et même l'intégralité des frais médicaux en cas d'accident de service ou de maladie professionnelle.

Les communes peuvent décider d'être leur propre assureur ou de souscrire une assurance. En effet, une absence pour raison de santé, même de courte durée, peut avoir des conséquences financières et organisationnelles importantes.

La commune de Binic-Etables-sur-Mer a décidé de souscrire à un contrat de groupe statutaire auprès de la compagnie d'assurance CNP, via le CDG 22 qui assure les négociations et la mise en concurrence.

L'assureur a résilié le contrat à titre conservatoire sauf acceptation de fortes majorations. Il motive sa demande par les conséquences inédites de la crise sanitaire ainsi que par les récentes évolutions réglementaires.

La négociation a abouti à :

- Une majoration du taux du contrat CNRACL de 10 % passant de 10,24% à 11,26 %
- Un maintien du taux IRCANTEC à 0.95 %
- Une baisse des remboursements d'indemnités journalières à 90 % (au lieu de 100%)
- Une intégration des récentes évolutions règlementaires dans la couverture assurantielle.

Il est précisé que la Commune n'a reçu la demande du CDG22 que le 30 décembre, suite à une erreur d'acheminement par la Poste.

Vu la présentation en commission finances le 17/01/2022 (rapport DOB)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

ACCEPTE les modifications ci-dessus énoncées et d'autoriser le maire à procéder à l'ensemble des formalités liées à cette évolution à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Maire

Paul CHAUMIN



Date de convocation :
20 janvier 2022

Délibération du conseil municipal de la séance du 26 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six janvier à dix-huit heures, le **Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer**, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de Binic-Etables-sur-Mer, sous la présidence de **Monsieur Paul CHAUVIN, Maire**.

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, BERTRAND Gilbert, Maire délégué, COLLIN Yannick, MITNIK Laure, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélia, LEBRUN Kevin, HERISSARD Pierre, Adjoint, MEUNIER Myriam, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, LE GUERN François, LENOIR Muriel, WERNER Elisabeth, DONNET Alain, LEC'HVIEN Catherine, LE RAY Marie-Françoise, BOUE Jean-François, PANDOLFO Chantal, HONORÉ Laurent, BLANCHARD Annick, DARCHE Patrice, MACHET Bernadette, QUERE Sophie, LÉGER Michel, VIDEMENT Sylvie, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

Absent et représenté : PENVEN Christine (pouvoir à M.F LE RAY), ROUSSEAU Gilles (pouvoir à Laure MITNIK), NAFFRECHOUX Yannick (pouvoir à Paul CHAUVIN), LARUPT Erwann (pourvoir à Laurent HONORE).

Absent :

Secrétaire de séance : HONORE Laurent

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 33



Délibération N° 09-01-2022-CM : Demande de subvention pour la rénovation thermique et acoustique de la salle des loisirs

Suite aux diagnostics de bâtiments communaux, l'engagement d'un programme ambitieux de rénovation thermique et acoustique a été acté par délibération du 16/10/2020 (lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre).

La rénovation thermique permettra de réduire les charges de fonctionnement et de procéder à la modification du système d'éclairage. Le désamiantage de la toiture est aussi à programmer. La réhabilitation de ce bâtiment se voudra exemplaire d'un point de vue environnemental par l'utilisation de matériaux biosourcés et la récupération des eaux pluviales, entre autres, et porte une ambition particulière de réduction des nuisances sonores.

Le stade de l'Avant-Projet Définitif permet de définir plus précisément l'enveloppe financière du projet et de solliciter les financements sur cette base :

DEPENSES		RECETTES		
Libellé	€ HT	Libellé	€	%
Désamiantage	33 600 €	Etat - DETR 2022	250 020 €	30%
Démolition - gros œuvre	113 000 €	Etat - DSIL - CRTE 2022	416 700 €	50%
Charpente	53 000 €	Autofinancement Commune	166 680 €	20%
Couverture et bardage zinc	175 000 €			
Menuiseries extérieures	73 000 €			
Menuiseries bois	58 500 €			
Doublage - cloison - isolation	75 500 €			
Plafonds suspendus	17 500 €			
Revêtements de sol - faïence	26 300 €			
Peinture	27 000 €			
Plomberie - chauffage - ventilation	115 000 €			
Electricité - CFO/CFA	46 000 €			
Mobilier et matériel informatique, audiovisuel	10 000 €			
Aménagement des abords	10 000 €			
Total	833 400 €	Total	833 400 €	100%

Le calendrier de l'opération est le suivant :

- Lancement des consultations : mars 2022
- Lancement des travaux : septembre 2022

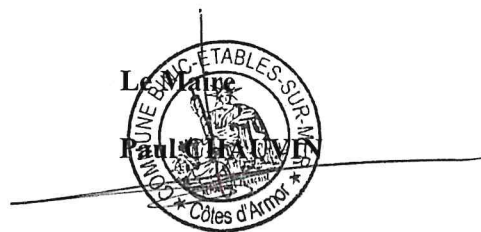
Vu la présentation en commission finances le 17/01/2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour et 6 abstentions (M. HONORÉ, Mme BLANCHARD, Mme MACHET, M. DARCHE, M. LARUPT, Mme QUERRÉ)

APPROUVE le projet, le plan de financement prévisionnel et le calendrier de l'opération

AUTORISE le Maire à lancer la consultation des entreprises sur la base des dépenses prévisionnelles du plan de financement, soit pour un montant total estimé de 833 400€ HT, ainsi qu'à signer tous les actes nécessaires à la réalisation du projet

AUTORISE le Maire à solliciter tous les financements sur ce projet, notamment auprès de l'Etat, du Département, de la Région, à signer tout acte nécessaire à la réalisation de ces demandes, y compris à produire un nouveau plan de financement en s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles d'attribution des fonds d'Etat et régionaux.



Date de convocation :
20 janvier 2022

Délibération du conseil municipal de la séance du 26 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six janvier à dix-huit heures, le **Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer**, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de Binic-Etables-sur-Mer, sous la présidence de **Monsieur Paul CHAUVIN, Maire**.

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, BERTRAND Gilbert, Maire délégué, COLLIN Yannick, MITNIK Laure, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélie, LEBRUN Kévin, HERISSARD Pierre, Adjoints, MEUNIER Myriam, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, LE GUERN François, LENOIR Muriel, WERNER Elisabeth, DONNET Alain, LEC'HVIEN Catherine, LE RAY Marie-Françoise, BOUE Jean-François, PANDOLFO Chantal, HONORÉ Laurent, BLANCHARD Annick, DARCHE Patrice, MACHET Bernadette, QUERE Sophie, LÉGER Michel, VIDEMENT Sylvie, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

Absent et représenté : PENVEN Christine (pouvoir à M.F LE RAY), ROUSSEAU Gilles (pouvoir à Laure MITNIK), NAFFRECHOUX Yannick (pouvoir à Paul CHAUVIN), LARUPT Erwann (pourvoir à Laurent HONORE).

Absent :

Secrétaire de séance : HONORE Laurent

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 33



Délibération N° 10-01-2022-CM : Demande de subvention Espace France Services

Par délibération du 18 novembre 2020, la Commune a demandé la création d'une Maison France Services afin de permettre aux usagers de procéder aux principales démarches administratives du quotidien au plus près de leur lieu de vie. L'Espace France Service (EFS) de la commune de Binic-Etables-Sur-Mer fonctionne depuis début 2021.

L'Espace France Services (EFS) est un lieu dans lequel les habitants peuvent être accompagnés dans leurs démarches administratives : emploi, retraite, famille, social, santé, logement, énergie, accès au droit, etc. Il est ouvert à minima 24 heures sur 5 jours par semaine.

Des agents polyvalents formés y accueillent les usagers afin de les accompagner dans leurs démarches. Les opérateurs partenaires des EFS sont notamment les suivants : La Poste, Caisse nationale d'assurance vieillesse, Caisse nationale d'assurance maladie, Caisse nationale des allocations familiales, Mutualité sociale agricole, Pôle emploi, ministères des comptes publics, de la justice, de l'intérieur, Conseil Départemental.

Date de convocation :
20 janvier 2022

Délibération du conseil municipal de la séance du 26 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de Binic-Etables-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Paul CHAUVIN, Maire.

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, BERTRAND Gilbert, Maire délégué, COLLIN Yannick, MITNIK Laure, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélie, LEBRUN Kévin, HERISSARD Pierre, Adjoints, MEUNIER Myriam, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, LE GUERN François, LENOIR Muriel, WERNER Elisabeth, DONNET Alain, LEC'HVIEN Catherine, LE RAY Marie-Françoise, BOUE Jean-François, PANDOLFO Chantal, HONORÉ Laurent, BLANCHARD Annick, DARCHE Patrice, MACHET Bernadette, QUERE Sophie, LÉGER Michel, VIDEMENT Sylvie, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

Absent et représenté : PENVEN Christine (pouvoir à M.F LE RAY), ROUSSEAU Gilles (pouvoir à Laure MITNIK), NAFFRECHOUX Yannick (pouvoir à Paul CHAUVIN), LARUPT Erwann (pourvoir à Laurent HONORÉ).

Absent :

Secrétaire de séance : HONORE Laurent

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 33



Délibération N° 11-01-2022-CM : Convention de partenariat pour les études de l'aménagement urbain de la RD786 dans la traversée de Binic

Dans le cadre des études relatives à l'aménagement urbain de la RD 786 une convention de partenariat avait été signée le 10 janvier 2019 auprès du Département des Côtes d'Armor.

Les élus ayant souhaité voir évoluer le programme d'aménagement au-delà de l'aménagement urbain de cette route, le Département sollicite la modification de la convention afin de transformer sa mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en une association à la réalisation des études, sans que cela n'impacte le montant de sa participation.

Vu le code Général des collectivités Territoriales ;

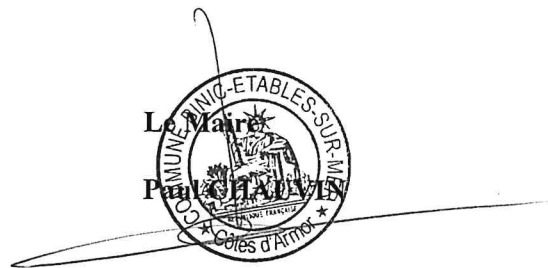
Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental n°3.17 en date du 8 novembre 2021 approuvant la convention de partenariat pour les études établie dans le cadre de l'aménagement urbain de la RD 786 dans la traversée de Binic ;

Vu l'avis favorable de la commission Travaux en date du 12 janvier 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour et 6 abstentions (M. HONORÉ, Mme BLANCHARD, Mme MACHET, M. DARCHE, M. LARUPT, Mme QUERRÉ)

APPROUVE l'avenant n°1 de la convention de partenariat pour les études de l'aménagement urbain de la RD 786 dans la traversée de Binic établissant les modalités de participation et de financement d'une part, et les modalités d'association du Département aux études, en tant que gestionnaire du réseau routier départemental d'autre part ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier



Date de convocation :
20 janvier 2022

Délibération du conseil municipal de la séance du 26 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six janvier à dix-huit heures, le **Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer**, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de Binic-Etables-sur-Mer, sous la présidence de **Monsieur Paul CHAUVIN, Maire**.

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, BERTRAND Gilbert, Maire délégué, COLLIN Yannick, MITNIK Laure, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélie, LEBRUN Kévin, HERISSARD Pierre, Adjoints, MEUNIER Myriam, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, LE GUERN François, LENOIR Muriel, WERNER Elisabeth, DONNET Alain, LEC'HVIEN Catherine, LE RAY Marie-Françoise, BOUE Jean-François, PANDOLFO Chantal, HONORÉ Laurent, BLANCHARD Annick, DARCHE Patrice, MACHET Bernadette, QUERE Sophie, LÉGER Michel, VIDEMENT Sylvie, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

Absent et représenté : PENVEN Christine (pouvoir à M.F LE RAY), ROUSSEAU Gilles (pouvoir à Laure MITNIK), NAFFRECHOUX Yannick (pouvoir à Paul CHAUVIN), LARUPT Erwann (pouvoir à Laurent HONORE).

Absent :

Secrétaire de séance : HONORE Laurent

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 33



Délibération N° 12-01-2022-CM : Extension Réseau électrique 16 rue Saint-Pol

Vu l'avis favorable de la commission Travaux en date du 12 janvier 2022,

La commune récupère la somme auprès du bénéficiaire de l'autorisation de construire par l'application des outils de financement institués dans le code de l'Urbanisme

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE le projet d'extension du réseau basse tension pour la desserte en électricité de la parcelle AL n° 540« 16 rue Saint Pol » à Binic-Etables sur Mer ainsi que le versement au Syndicat Départemental d'Energie-maître d'ouvrage des travaux- d'une contribution de 4 046€.



Date de convocation :
20 janvier 2022

Délibération du conseil municipal de la séance du 26 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six janvier à dix-huit heures, le **Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer**, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de Binic-Etables-sur-Mer, sous la présidence de **Monsieur Paul CHAUVIN, Maire**.

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, BERTRAND Gilbert, Maire délégué, COLLIN Yannick, MITNIK Laure, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélie, LEBRUN Kévin, HERISSARD Pierre, Adjoints, MEUNIER Myriam, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, LE GUERN François, LENOIR Muriel, WERNER Elisabeth, DONNET Alain, LEC'HVIEN Catherine, LE RAY Marie-Françoise, BOUE Jean-François, PANDOLFO Chantal, HONORÉ Laurent, BLANCHARD Annick, DARCHE Patrice, MACHET Bernadette, QUERE Sophie, LÉGER Michel, VIDEMENT Sylvie, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

Absent et représenté : PENVEN Christine (pouvoir à M.F LE RAY), ROUSSEAU Gilles (pouvoir à Laure MITNIK), NAFFRECHOUX Yannick (pouvoir à Paul CHAUVIN), LARUPT Erwann (pourvoir à Laurent HONORE).

Absent :

Secrétaire de séance : HONORE Laurent

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 33



Délibération N° 13-01-2022-CM : Octroi d'une servitude de réseaux rue des Fontaines

Afin de permettre l'effacement des réseaux de la rue des Fontaines il convient de constituer une servitude permettant la réalisation d'un réseau souterrain sur la parcelle n°733.

Vu l'avis favorable de la commission Travaux en date du 12 janvier 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer la convention, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Le Maire

Paul CHAUVIN



Date de convocation :
20 janvier 2022

Délibération du conseil municipal de la séance du 26 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de Binic-Etables-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Paul CHAUVIN, Maire.

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, BERTRAND Gilbert, Maire délégué, COLLIN Yannick, MITNIK Laure, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélie, LEBRUN Kévin, HERISSARD Pierre, Adjoints, MEUNIER Myriam, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, LE GUERN François, LENOIR Muriel, WERNER Elisabeth, DONNET Alain, LEC'HVIEN Catherine, LE RAY Marie-Françoise, BOUE Jean-François, PANDOLFO Chantal, HONORÉ Laurent, BLANCHARD Annick, DARCHE Patrice, MACHET Bernadette, QUERE Sophie, LÉGER Michel, VIDEMENT Sylvie, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

Absent et représenté : PENVEN Christine (pouvoir à M.F LE RAY), ROUSSEAU Gilles (pouvoir à Laure MITNIK), NAFFRECHOUX Yannick (pouvoir à Paul CHAUVIN), LARUPT Erwann (pourvoir à Laurent HONORE).

Absent :

Secrétaire de séance : HONORE Laurent

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 33



Délibération N° 14-01-2022-CM : Dénomination d'une voie

Lors de sa séance du 17 septembre 2019, le Conseil Municipal a autorisé l'intégration de la voirie de la résidence « Les Bas Champs » dans le domaine public communal.

L'impasse constituant l'unique voie de la résidence a été dénommée impasse des Fontaines.

Cette dernière figure bien au cadastre sous cette appellation (plan joint).

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme réunie le 21 décembre 2021,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité
VALIDE la dénomination « impasse des Fontaines » de la voie.**



Date de convocation :
20 janvier 2022

Délibération du conseil municipal de la séance du 26 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de Binic-Etables-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Paul CHAUVIN, Maire.

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, BERTRAND Gilbert, Maire délégué, COLLIN Yannick, MITNIK Laure, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélie, LEBRUN Kévin, HERISSARD Pierre, Adjoints, MEUNIER Myriam, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, LE GUERN François, LENOIR Muriel, WERNER Elisabeth, DONNET Alain, LEC'HVIEN Catherine, LE RAY Marie-Françoise, BOUE Jean-François, PANDOLFO Chantal, HONORÉ Laurent, BLANCHARD Annick, DARCHE Patrice, MACHET Bernadette, QUERE Sophie, LÉGER Michel, VIDEMENT Sylvie, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

Absent et représenté : PENVEN Christine (pouvoir à M.F LE RAY), ROUSSEAU Gilles (pouvoir à Laure MITNIK); NAFFRECHOUX Yannick (pouvoir à Paul CHAUVIN), LARUPT Erwann (pourvoir à Laurent HONORE).

Absent :

Secrétaire de séance : HONORE Laurent

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 33



Délibération N° 15-01-2022-CM : Régularisation d'une emprise foncière salle des loisirs

Dans le cadre d'un projet de rénovation globale de la salle des loisirs, rue du Chemin de Fer, il s'avère qu'une partie du toit du bâtiment déborde sur le domaine public communal.

Il s'agit de régulariser ce point au cadastre. L'intervention d'un géomètre a permis le rétablissement de la limite par la création d'une nouvelle parcelle (voir plan joint).

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme réunie le 21 décembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

VALIDE la sortie du domaine public communal de la partie de bâtiment en débordement.

Le Maire
Paul CHAUVIN

Date de convocation :
20 janvier 2022

Délibération du conseil municipal de la séance du 26 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six janvier à dix-huit heures, le **Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer**, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de Binic-Etables-sur-Mer, sous la présidence de **Monsieur Paul CHAUVIN, Maire**.

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, BERTRAND Gilbert, Maire délégué, COLLIN Yannick, MITNIK Laure, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélie, LEBRUN Kévin, HERISSARD Pierre, Adjoint, MEUNIER Myriam, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, LE GUERN François, LENOIR Muriel, WERNER Elisabeth, DONNET Alain, LEC'HVIEN Catherine, LE RAY Marie-Françoise, BOUE Jean-François, PANDOLFO Chantal, HONORÉ Laurent, BLANCHARD Annick, DARCHE Patrice, MACHET Bernadette, QUERE Sophie, LÉGER Michel, VIDEMENT Sylvie, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

Absent et représenté : PENVEN Christine (pouvoir à M.F LE RAY), ROUSSEAU Gilles (pouvoir à Laure MITNIK), NAFFRECHOUX Yannick (pouvoir à Paul CHAUVIN), LARUPT Erwann (pouvoir à Laurent HONORE).

Absent :

Secrétaire de séance : HONORE Laurent

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 33



Délibération N° 16-01-2022-CM : Avis sur le recul du trait de côte institué par la loi n°2021-1104 dite loi « climat et résilience »

La Commune a été informée des nouvelles obligations relatives au trait de côte instituées par la loi n°2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « loi Climat et Résilience ».

La première étape prévue par cette loi prévoit une consultation des communes dans l'objectif de définir par décret la liste des communes concernées par l'application de mesures particulières en matière d'urbanisme pour la gestion du trait de côte.

Établissement d'une liste nationale de communes concernées par l'érosion :

L'article 239 de la loi prévoit notamment que « **les communes** dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro-sédimentaires entraînant l'érosion du littoral **sont identifiées dans une liste fixée par décret** ».

Cette liste sera élaborée en tenant compte de la particulière vulnérabilité du territoire au recul du trait de côte, déterminée en fonction de l'état des connaissances scientifiques et de la connaissance des biens et activités exposés à ce phénomène.

Le ministère de la transition écologique a établi un projet de liste sur la base de critères nationaux ou locaux, avec une liste des communes « socle » et une liste des communes complémentaires.

Sur le territoire de SBAA, les communes ciblées sont :

- Binic-Etables sur mer (« socle »),
- Plérin (« socle »),
- Saint-Brieuc (« complémentaire »),
- Langueux (« complémentaire »),
- Hillion (« complémentaire »).

D'autres communes volontaires peuvent demander à faire partie de cette liste.

L'objectif des services de l'Etat est l'adoption de la liste par décret pour fin février 2022.

Cartes locales d'exposition au recul du trait de côte pour les communes concernées et évolution des documents d'urbanisme :

En vertu des articles L.121-22-1 et suivants du code de l'urbanisme, pour les communes qui figureront sur la liste établie par décret, une carte locale d'exposition de leur territoire au recul du trait de côte devra être établie.

L'établissement de cette carte sera :

- obligatoire pour les communes dont le territoire n'est pas couvert, à la date d'entrée en vigueur de cette liste, par un plan de prévention des risques littoraux (PPRL) prescrit ou approuvé comportant des dispositions relatives au recul du trait de côte
- facultative pour les communes dont le territoire est couvert, à la date d'entrée en vigueur de la liste, par un PPRL prescrit ou approuvé comportant des dispositions relatives au recul du trait de côte. Le PPRL-i de la Baie de Saint Brieuc comporte des dispositions sur l'aléa recul du trait de côte.

Le document graphique du règlement du PLU devra délimiter la zone exposée au recul du trait de côte à l'horizon de 30 ans et la zone exposée au recul du trait de côte à un horizon compris entre 30 et 100 ans.

En matière d'urbanisme :

- dans la première bande de recul (horizon 2050-30 ans), des règles d'urbanisme nationales vont être instaurées, qui seront très restrictives
- dans la seconde zone de recul, les règles devraient être plus souples

Le rapport de présentation du PLU comprendra une synthèse des études techniques prises en compte pour délimiter ces reculs dans le document graphique et, si elles ont été prises en compte pour procéder à cette délimitation, une synthèse des actions de lutte contre l'érosion côtière et des actions issues des stratégies locales de gestion intégrée du trait de côte mises en œuvre par les collectivités territorialement compétentes.

Pour ces communes, la procédure d'évolution du PLU devra être engagée au plus tard un an après la publication de la liste. Le document ainsi modifié devra entrer en vigueur 3 ans après l'engagement de cette procédure.

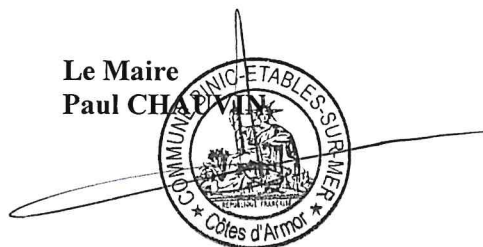
Les communes concernées par les cartes locales d'exposition au recul du trait de côte bénéficieront de nouveaux outils :

- droit de préemption spécifique au recul du trait de côte
- mobilisation des établissements publics fonciers
- identification dans les documents d'urbanisme de secteurs pour accueillir des opérations de relocalisation
- dérogations à la loi littoral pour ces relocalisations

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DONNE un avis favorable à l'inscription de la commune de Binic Etables sur Mer sur la liste des communes concernées par le recul du trait de côte en application de l'article 239 la loi n°2021-1104 dite loi « Climat et Résilience »

**Le Maire
Paul CHAPUIN**



Date de convocation :
20 janvier 2022

Délibération du conseil municipal de la séance du 26 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six janvier à dix-huit heures, le **Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer**, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de Binic-Etables-sur-Mer, sous la présidence de **Monsieur Paul CHAUVIN, Maire**.

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, BERTRAND Gilbert, Maire délégué, COLLIN Yannick, MITNIK Laure, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélie, LEBRUN Kévin, HERISSARD Pierre, Adjoints, MEUNIER Myriam, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, LE GUERN François, LENOIR Muriel, WERNER Elisabeth, DONNET Alain, LEC'HVIEN Catherine, LE RAY Marie-Françoise, BOUE Jean-François, PANDOLFO Chantal, HONORÉ Laurent, BLANCHARD Annick, DARCHE Patrice, MACHET Bernadette, QUERE Sophie, LÉGER Michel, VIDEMENT Sylvie, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

Absent et représenté : PENVEN Christine (pouvoir à M.F LE RAY), ROUSSEAU Gilles (pouvoir à Laure MITNIK), NAFFRECHOUX Yannick (pouvoir à Paul CHAUVIN), LARUPT Erwann (pouvoir à Laurent HONORE).

Absent :

Secrétaire de séance : HONORE Laurent

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 33



Délibération N° 17-01-2022-CM : Subvention et convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'OT Binic-Etables sur Mer

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la Commune est à nouveau compétente en matière de tourisme et elle doit encadrer ses relations financières avec l'Office de Tourisme (OT) de son territoire.

La commune et l'OT de Binic Etables sur Mer, œuvrent de manière concertée à la promotion, à la valorisation des atouts touristiques du territoire et à la qualité des retombées économiques générées par ces activités.

Pour mener ces actions touristiques, la commune accompagne l'OT dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens qui définit les engagements réciproques pour le choix et la mise en œuvre des actions mais également les moyens nécessaires à leurs réalisations, notamment la mise à disposition d'un local avec refacturation du loyer.

La subvention versée en 2021 par SBAA était de 209 162€.

Le loyer et les charges sont estimés à 16 422€.

Vu les dispositions de l'article 16 de la Loi engagement et proximité ;

Vu la délibération du 22 décembre 2021 par laquelle la Commune a repris la compétence Tourisme dont création d'office de tourisme ;

Vu l'avis favorable de la commission économie tourisme du 18/01/2022 ;

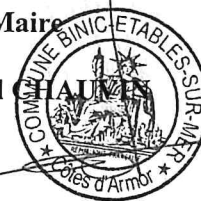
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour et 6 abstentions (M. HONORÉ, Mme BLANCHARD, Mme MACHET, M. DARCHE, M. LARUPT, Mme QUERRÉ)

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et l'OT Binic-Etables-sur Mer pour l'année 2022, telle qu'annexée à la présente délibération

ATTRIBUE une subvention d'un montant maximum de 225 584€ à l'Office de Tourisme de Binic Etables sur Mer pour l'année 2022

Le Maire

Paul



Date de convocation :
20 janvier 2022

Délibération du conseil municipal de la séance du 26 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six janvier à dix-huit heures, le **Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer**, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de Binic-Etables-sur-Mer, sous la présidence de **Monsieur Paul CHAUVIN, Maire**.

Présents : CHAUVIN Paul, Maire, MOBUCHON Nathalie, Maire déléguée, BERTRAND Gilbert, Maire délégué, COLLIN Yannick, MITNIK Laure, LUTZ Hélène, TREUSSARD Jean-Michel, CHORIN Aurélie, LEBRUN Kévin, HERISSARD Pierre, Adjoint, MEUNIER Myriam, BELLEIN-GALLO Dominique, BÉZELY Olivier, LE GUERN François, LENOIR Muriel, WERNER Elisabeth, DONNET Alain, LEC'HVIEN Catherine, LE RAY Marie-Françoise, BOUE Jean-François, PANDOLFO Chantal, HONORÉ Laurent, BLANCHARD Annick, DARCHE Patrice, MACHET Bernadette, QUERE Sophie, LÉGER Michel, VIDEMENT Sylvie, ESCANDE Bernard, Conseillers Municipaux.

Absent et représenté : PENVEN Christine (pouvoir à M.F LE RAY), ROUSSEAU Gilles (pouvoir à Laure MITNIK), NAFFRECHOUX Yannick (pouvoir à Paul CHAUVIN), LARUPT Erwann (pouvoir à Laurent HONORE).

Absent :

Secrétaire de séance : HONORE Laurent

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS et Emmanuelle JAOUEN DGSA de Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 33



Délibération N° 18-01-2022-CM : Convention de prestation de services avec l'association Kreiz Breizh Sauvetage Secourisme pour la surveillance des baignades pour la saison 2022

Le SDIS 22 a informé la commune de la décision du CASDIS de mettre fin à sa prestation de surveillance des baignades à compter de l'année 2022.

Il est précisé que le dispositif de surveillance des activités de baignade pour la saison estivale proposé aux communes était mis en œuvre depuis 1998 dans le cadre d'une mission périphérique de la surveillance et ne s'inscrit pas dans les missions de service public du SDIS au sens de l'article L1424-2 du CGCT. Le conventionnement avec le SDIS ne concernait que 8 communes du département.

Afin de maintenir un dispositif de surveillance sur la commune dans les mêmes conditions que la prestation proposée par le SDIS22, les associations spécialisées ont été sollicitées pour étudier la faisabilité d'une prestation de service complète dès juillet 2022.

La Société Nationale de Sauvetage en Mer, la Fédération Nationale des Maîtres-Nageurs Sauveteurs et Kreiz Breizh Sauvetage Secourisme ont été consultés entre octobre et décembre 2021. Seule l'association Kreiz Breizh Sauvetage Secourisme a pu répondre favorablement à la commune.

Le personnel interviendra selon les modalités suivantes :

- Les nageurs-sauveteurs sont recrutés pour une période de 2 mois, du 02/07 au 29/08/2022.
- La période de surveillance est fixée du 04/07 au 28/08/2022. Les journées en amont et en aval de cette période constituent un temps de préparation et de désinstallation nécessaire.

Les périodes et horaires de surveillance sont définis par arrêté municipal. Il est prévu d'assurer la surveillance du 04 Juillet au 28 Août 2022, tous les jours entre 10H00 et 20H00 (+ 00H30 de mise en place et reconditionnement), selon les horaires des marées et avec un planning particulier pour la piscine de la Banche.

Le nombre de surveillants de baignade passe de 16 à 20 personnes (application de la convention collective des Sports, contrairement au SDIS).

Plage / poste de secours	Sauveteurs Qualifiés (SQ)	Sauveteurs Qualifiés (SQ) Volants	Adjoint Chef de Poste (ACP)	Chef de Poste (CP)	Chef de Secteur (CS)	Total
La Banche	3	2	1	1	1	20
Avant-Port	2		1	1		
Le Moulin	2		1	1		
Les Godelins	2		1	1		

Il est précisé que la plage de la Banche compte 1 sauveteur supplémentaire pour assurer la surveillance de la piscine

Vu l'avis de la commission travaux réunie le 12 janvier ainsi que celui de la commission tourisme réunie le 18 janvier 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour et 6 abstentions (M. HONORÉ, Mme BLANCHARD, Mme MACHET, M. DARCHE, M. LARUPT, Mme QUERRÉ)

APPROUVE les termes de la convention de prestation de service pour un montant de 98 984€, telle qu'annexée à la présente délibération et d'autoriser la Maire à la signer

Le Maire
 Paul CHACON

